
CODE DE BONNE CONDUITE GENERAL ANACOFI

Le présent code doit être appliqué en intégralité et dans le respect du règlement intérieur de l'association et des lois en vigueur.

INTERET DU CLIENT

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité de manière à privilégier au mieux les intérêts de ses clients.

Dans ce cadre, il s'oblige :

- A disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités,
- A s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers,
- A transmettre d'une manière appropriée, les informations utiles dans le cadre de la relation avec ses clients,
- A se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités.

COMPETENCE

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients. Dans ce cadre, il s'oblige à maintenir l'étendue et la qualité de ses connaissances professionnelles par une formation continue et adaptée et au minimum, à se plier aux règles de veille techniques propres à **L'ANACOFI**.

INDEPENDANCE

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité en toute indépendance. Dans ce cadre, il s'oblige :

- A agir loyalement et équitablement au mieux des intérêts de ses clients,
- A informer ses clients de tout lien privilégié avec un organisme financier, commercial ou administratif,
- A s'efforcer d'écartier les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, à veiller à ce que ses clients soient traités équitablement.

TRANSPARENCE

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à préciser la nature et le mode de calcul de ses rémunérations et ce, dès le premier rendez-vous.

CONFIDENTIALITE

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige au respect de confidentialité et s'interdit d'utiliser à des fins d'intérêt particulier les informations d'ordre confidentiel qu'il détient.

Tout membre tenu au respect du secret professionnel s'engage à ne déroger à cette règle que sur requête des autorités de tutelle ou de la justice.

Par ailleurs, il s'oblige à prendre les mesures d'organisation nécessaires pour éviter hors son établissement la circulation d'informations confidentielles.

INTERPROFESSIONNALITE

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à développer les relations interprofessionnelles nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui auront été confiées.

Toute mission traitée dans le cadre de l'interprofessionnalité devra l'être dans le respect du présent code.

ETHIQUE

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à constamment témoigner de son honnêteté, de sa probité et de son intégrité professionnelle.